



## DELIBERATION

### SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL  
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS  
M. Karim AMIMEUR représenté par M. Franck LECONTE

#### Absents :

M. Chérif DIA  
M. Mohamed MOUMNI  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS  
M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

#### Délibération n° DEL.2024.023

#### Convention de prêt d'un Hélicoptère H125 pour le rond-point de la Pigeonnière à Dugny

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de réaliser un aménagement d'entrée de ville, sur le rond-point de la Pigeonnière, rappelant l'histoire de la commune et le lien intime avec l'histoire de l'aviation et de l'aéronautique,

**CONSIDERANT** le souhait d'Airbus Helicopters de participer à ce projet,

**CONSIDERANT** que la ville désire un aménagement en lien avec l'aéronautique, dans un lieu marquant, à l'entrée de ville,

**CONSIDERANT** que la ville devra prendre en charge la sécurisation et l'entretien général de la maquette,

**CONSIDERANT** que Airbus Hélicopters met à disposition gratuitement la maquette du H125,

**CONSIDERANT** la proposition de convention présentée par Airbus Helicopters,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**27 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le projet de convention avec Airbus Helicopters « Contrat de dépôt d'une maquette d'hélicoptère H125 ».

**Article 2 :**

**PRÉCISE** que la mise à disposition de la maquette d'hélicoptère H125 est proposée par Airbus Helicopters à titre gracieux.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels, ainsi que les documents afférents à ce projet.

**Article 4 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Airbus Hélicoptère.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240404-DEL-2024-023-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <b>08/04/2024</b> .....	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : <b>08/04/2024</b> .....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Pour le Maire et par délégation Le 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Dominique GAULON